

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
15 août 2016
2016-08-15**

**Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2016 à
20 heures, heure ordinaire des assemblées.**

**Étaient présents : Messieurs Pierre-Michel Gadoury, Bernard
Chassé, Denis Jeanson, Mario Tremblay, mesdames Isabelle
Desrosiers et Annie Bélanger
Était absent :**

Sous la présidence du Maire monsieur Normand Champagne

II Y A QUORUM

**Le Maire, monsieur Normand Champagne, procède à l'ouverture
de la présente assemblée.**

2016-240

**Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du Conseil
tenue le 4 juillet 2016**

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QU : le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le
4 juillet 2016 soit et est adopté;

Adopté unanimement.

**Le Maire monsieur Normand Champagne, procède au dépôt de
la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la
Directrice générale, madame Nicole D. Archambault en fait
lecture.**

2016-241

Conseil Régional de l'environnement de Lanaudière (N/D B-0781)

Appuyer, s'il y a lieu, le Comité de pilotage des maires et mairesses réclamant une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) qui invite les municipalités et la FQM à s'engager dans la lutte contre le projet de loi 106 qui édicte la Loi sur les hydrocarbures.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement dans une communauté entrainerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Il est proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande à la FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;

3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adopté unanimement.

2016-242 Requête des résidents du Lac-Mondor (B-1142)

Considérant qu'une partie du domaine du Lac-Mondor appartient à la municipalité de Saint-Damien, et que celle-ci procède à l'application d'abat poussière dans ses rues du domaine, les résidents du Lac-Mondor desservis par notre municipalité nous déposent une demande sur la possibilité que ce service se continue dans la portion de Saint-Jean-de-Matha, qui représente moins d'un kilomètre. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité concernant l'épandage d'abat poussière est de défrayer 50 % des coûts;

CONSIDÉRANT QUE ce produit est écologique;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et Résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée, conditionnel à ce que l'autre moitié des coûts soit prélevé sur le compte de taxe annuel des propriétaires concernés;

QUE : demande soit faite à la municipalité de Saint-Damien, que lors de l'épandage de l'abat poussière dans ses rues, elle prolonge le service afin de desservir les citoyens de Saint-Jean-de-Matha dans ce secteur;

Adopté unanimement.

2016-243 **Marcil Lisette et Martel Marie-Nathalie** (N/D I-2489)

Donner suite, s'il y a lieu, à la réclamation déposée par mesdames Lisette Marcil et Marie-Nathalie Martel, propriétaires du 310-312 rue Sainte-Louise, pour le remplacement de la haie de cèdres endommagés et le bris de clôture, suite à l'incendie de l'immeuble du 316, rue Sainte-Louise.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité octroie un dédommagement de 500 \$;

QUE : la Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-244 **Association pour la Protection de l'Environnement du Lac-Noir et de la Rivière-Noire**(N/D B-0111)

L'association pour la Protection de l'Environnement du Lac-Noir et de la Rivière-Noire nous dépose une demande afin d'appuyer son adhésion au Programme d'assurances parrainé par l'UMQ pour les organismes à but non lucratif. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité appuie la demande de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Lac-Noir et de la Rivière-Noire pour son adhésion au Programme d'assurances parrainé par l'UMQ pour les organismes à but non lucratif;

Adopté unanimement.

2016-245 **Requête des résidents de la Presqu'île Asselin** (N/D B-1378 & X-0307)

Les résidents de la Presqu'île Asselin réitèrent leur demande pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par le Jardinier du coin au coût de 1192,50 \$ + taxes par année pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande des résidents de la Presqu'île Asselin pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par le Jardinier du coin au coût de 1192,50 \$ + taxes par année pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques au moment opportun;

Adopté unanimement.

2016-246 **Requête des résidents du chemin du Lac-Mondor** (N/D B-1142 & X-0307)

Les résidents du chemin du Lac-Mondor réitèrent leur demande pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par le Jardinier du coin au coût de 380 \$ + taxes par année pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et Résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est favorable à la demande déposée par les résidents du chemin du Lac-Mondor pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par le Jardinier du coin au coût de 380 \$ + taxes par année pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques au moment opportun;

Adopté unanimement.

2016-247

Beausoleil Gilbert (N/D I-0526)

Monsieur Gilbert Beausoleil nous dépose une demande afin que la municipalité lui cède le droit de passage de l'ancien rang Saint-Léon, qui se trouve sur son terrain. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE ce droit de passage sert actuellement pour le sentier de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à garder un accès, que ce soit pour les motoneiges ou toute autre projecture;

Il est proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et Résolu

QUE : la municipalité ne peut donner suite à cette demande;

Adopté unanimement.

2016-248

Requête des résidents de la rue Kossuth (N/D B-0767 & X-0307)

Les résidents de la rue Kossuth réitèrent leur demande pour que le prix de l'entretien de la rue soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par le Jardinier du coin au coût de 550 \$ + taxes par année pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, ainsi que le nivelage du chemin par Les entreprises Marcel Roberge au coût de 150 \$ + taxes pour le printemps 2017. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par les résidents de la rue Kossuth réitèrent leur demande pour que le prix de l'entretien de la rue soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par le Jardinier du coin au coût de 550 \$ + taxes par année pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, ainsi que le nivelage du chemin par Les entreprises Marcel Roberge au coût de 150 \$ + taxes pour le printemps 2017;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques au moment opportun;

Adopté unanimement.

2016-249

Requête des résidents de la rue Selander (N/D B-0305 & X-0307)

Les résidents de la rue Selander réitèrent leur demande pour que le prix de l'entretien de la rue soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par Déneigement Turenne au coût de 580 \$ + taxes par la saison 2016-2017, de 590 \$ + taxes pour 2017-2018 et de 600 \$ + taxes pour 2018-2019. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par les résidents de la rue Selander pour que le prix de l'entretien de la rue soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par Déneigement Turenne au coût de 580 \$ + taxes par la saison 2016-2017, de 590 \$ + taxes pour 2017-2018 et de 600 \$ + taxes pour 2018-2019;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques au moment opportun;

Adopté unanimement.

2016-250

Prud'homme Gilles et Lessard Louise (0220-08-0659)

Monsieur Gilles Prud'homme et madame Louise Lessard déposent une demande afin de rénover le balcon du côté gauche de leur propriété située au 123-125A, rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par Monsieur Gilles Prud'homme et madame Louise Lessard afin de rénover le balcon du côté gauche de leur propriété située au 123-125A, rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme,

Adopté unanimement.

2016-251

Rondeau Benoit et Deschamps Mélanie (0520-78-1570)

Monsieur Benoit Rondeau et madame Mélanie Deschamps déposent une demande afin de rénover le balcon avant de leur propriété et de faire l'ajout d'une fenêtre sur le côté est de la maison située au 331, rang Saint-Guillaume. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-2. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur Benoit Rondeau et madame Mélanie Deschamps afin de rénover le balcon avant de leur propriété et de faire l'ajout d'une fenêtre sur le côté est de la maison située au 331, rang Saint-Guillaume. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-2. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-252

Marchand Jacques et Bastrash Chantal (0220-29-0966)

Monsieur Jacques Marchand et madame Chantal Bastrash déposent une demande afin de construire une remise sur leur propriété sise au 21, rue Lessard. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur Jacques Marchand et madame Chantal Bastrash afin de construire une remise sur leur propriété sise au 21, rue Lessard. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-253

Joly Sylvain (0321-32-9555)

Monsieur Sylvain Joly dépose une demande afin d'installer une enseigne sur son terrain sis au 20, rang Sainte-Louise Est. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-4. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

*La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations, compte tenu de son lien de parenté avec le demandeur

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à demande déposée par monsieur Sylvain Joly dépose une demande afin d'installer une enseigne sur son terrain sis au 20, rang Sainte-Louise Est. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-4. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté majoritairement.

2016-254

Mireault Richard (9622-81-1582)

Monsieur Richard Mireault dépose une demande de permis afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 475-7 situé sur le chemin de la Belle-Montagne. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTL-3. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de permis déposée par monsieur Richard Mireault afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 475-7 situé sur le chemin de la Belle-Montagne. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTL-3. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-255

Ancien garage municipal (N/D X-0345)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour la vente de l'ancien garage municipal situé au 31, rue Lessard.

Yann Gadoury, pour entreposage de machinerie	80 500 \$
Martin Généreux, pour modifier en quadruplex	72 000 \$

Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé

QUE : la considération essentielle justifiant la décision de la municipalité est la mise en œuvre à court terme du projet de conversion du bâtiment tel que proposé par le soumissionnaire Martin Généreux promettant acheteur, soit un immeuble locatif résidentiel de quatre (4) unités;

QUE : mention soit faite d'incorporer dans l'acte de vente, l'engagement du promettant acheteur de procéder dans un délai d'un an pour débiter la réalisation du projet de conversions annoncé. À défaut, la municipalité se conservera la faculté d'obtenir l'annulation de la vente, moyennant la seule restitution du prix de vente tout en gardant le dépôt de soumission. S'il advenait une annulation de la vente, tous les frais seront à la charge de monsieur Généreux;

QUE : la municipalité accepte l'offre de monsieur Martin Généreux et autorise le Maire et la Directrice générale à signer les documents à cet effet;

CONTRE PROPOSITION

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

CONSIDÉRANT l'importance de réactiver le noyau villageois à partir de la rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE pour l'achat de l'ancien garage municipal, chaque soumission doit présenter un projet de réaffectation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets déposés sont, soit l'entreposage de machineries ou la transformation du bâtiment en quatre unités de logements;

QUE : la municipalité ne retienne aucune des soumissions déposées;

*Monsieur le Maire demande le vote sur la deuxième proposition, la conseillère Annie Bélanger appuie le conseiller Pierre-Michel Gadoury;

*Un vote est demandé sur la première proposition, les conseillers Mario Tremblay, Denis Jeanson, ainsi que la conseillère Isabelle Desrosiers appuient le conseiller Bernard Chassé;

Il est résolu que

La première proposition est adoptée majoritairement.

2016-256

Déneigement et sablage (N/D X-0336)

Donner suite, s'il y a lieu, à la soumission déposée par le Jardinier du coin pour le déneigement et le sablage de la 1^{ère} avenue Rivière-noire-Sud au montant de 1442,50 \$ par année, et d'une partie du chemin de la Presqu'île Asselin au montant de 1524,30 \$ par année, pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques aux moments opportuns.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à la soumission déposée par le Jardinier du coin pour le déneigement et le sablage de la 1^{ère} avenue Rivière-noire-Sud au montant de 1442,50 \$ par année, et d'une partie du chemin de la Presqu'île Asselin au montant de 1524,30 \$ par année, pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques aux moments opportuns;

Adopté unanimement.

2016-257

Entretien des chemins d'hiver pour le village (N/D X-0347)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour l'entretien des chemins d'hiver pour le village pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : étant le seul soumissionnaire, la municipalité donne suite à l'offre reçue de Généreux Construction pour l'entretien des chemins d'hiver pour le village au coût de 142 000 \$ + taxes pour la saison 2016-2017, 146 000 \$ + taxes pour la saison 2017-2018 et de 150 000 \$ + taxes pour 2018-2019;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques aux moments opportuns;

Adopté unanimement.

2016-258

Entretien des chemins d'hiver pour la campagne (N/D X-0348)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour l'entretien des chemins d'hiver pour la campagne pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : étant le seul soumissionnaire, la municipalité donne suite à l'offre reçue de Généreux Construction pour l'entretien des chemins d'hiver pour la campagne au coût de 3250 \$ / km + taxes pour la saison 2016-2017, 3350 \$ / km + taxes pour la saison 2017-2018 et de 3450 \$ / km + taxes pour 2018-2019;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques aux moments opportuns;

Adopté unanimement.

2016-259

Réfection de chaussée 2016 (N/D X-0346)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour les travaux de réfection de chaussée 2016.

Sintra inc.	179 632,52 \$ taxes incluses
Pavage JD inc.	137 412,84 \$ taxes incluses
Asphalte Lanaudière inc.	153 523,25 \$ taxes incluses
Excavation Normand Majeau	149 601,93 \$ taxes incluses
Asphalte Général inc.	148 850,08 \$ taxes incluses

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue de Pavage JD inc, au montant de 137 412,84 \$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire;

Adopté unanimement.

2016-260

Travaux de creusage de fossés (N/D X-0349)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour les travaux de creusage de fossés et rechargement de différents chemins 2016.

Sintra inc.	236 101,16 \$ taxes incluses
Les excavations Michel Chartier inc.	194 628,53 \$ taxes incluses
Les entreprises Marcel Roberge	97 326,34 \$ taxes incluses
Jobert inc.	150 071,12 \$ taxes incluses
Généreux Construction	145 503,74 \$ taxes incluses

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue des Entreprises Marcel Roberge, au montant de 97 326,34 \$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire;

Adopté unanimement.

2016-261

Chemin du Mont-Roy (N/D C-0633)

Autoriser, s'il y a lieu, le paiement à Excavation Normand Majeau inc. au montant de 41 584,45\$ + taxes pour les travaux de mise en forme et de pavage du chemin du Mont-Roy et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le paiement à Excavation Normand Majeau inc. au montant de 41 584,45\$ + taxes pour les travaux de mise en forme et de pavage du chemin du Mont-Roy;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-262 **Terrain de tennis** (N/D X-0340)

Donner suite, s'il y a lieu, à l'offre reçue de Clôtures M.T. inc. pour l'installation d'un filet protecteur au terrain de tennis.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue de Clôtures M.T. inc. pour l'installation d'un filet protecteur au terrain de tennis au montant de 3350 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

2016-263 **Relevé sanitaire** (N/D X-0343)

Autoriser, s'il y a lieu, le versement de 21 060 \$ + taxes représentant 50 % des travaux à Groupe Hémisphère, pour le relevé sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées des quatre plans d'eau de la municipalité et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le versement de 21 060 \$ + taxes représentant 50 % des travaux à Groupe Hémisphère, pour le relevé sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées des quatre plans d'eau de la municipalité;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-264

Eaux usées (N/D B-1052)

Afin de se conformer au Règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées (ROMEAO), donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour l'achat d'un Ph mètre incluant les fluides nécessaires à l'utilisation pour la station Amélie.

Hoskin scientifique ltée	255 \$ + taxes
AESL instrumentation inc.	630 \$ + taxes
GENEQ inc.	721 \$ + taxes
HACH	735 \$ + taxes

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue de Hoskin scientifique ltée au montant de 255 \$ + taxes, pour l'achat d'un Ph mètre incluant les fluides nécessaires à l'utilisation pour la station Amélie;

Adopté unanimement.

2016-265

Usine d'épuration (N/D X- 0330)

Pour faire suite au rapport déposé concernant l'accumulation de boue dans les étangs aérés à l'usine d'épuration, qui mentionne que le volume dans les 2 étangs est supérieur à 10 %, donner suite, s'il y a lieu, à l'offre de service reçue de Nordikeau inc. pour la valorisation des boues de la station d'épuration au montant de 5 200 + taxes pour l'année 2016 et de 5 050 + taxes pour l'année 2017.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre de service reçue de Nordikeau inc. pour la valorisation des boues de la station d'épuration au montant de 5 200 + taxes pour l'année 2016 et de 5 050 + taxes pour l'année 2017;

Adopté unanimement.

2016-266

316, rue Sainte-Louise (N/D B-0726)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour les travaux de démolition et du nivelage du terrain pour l'immeuble sis au 316, rue Sainte-Louise, et autoriser le Maire et la Directrice générale à demander les permis nécessaires.

Les entreprises Généreux	4850 \$ + taxes
Les entreprises Marcel Roberge	7800 \$ + taxes

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue des Entreprises Généreux au montant de 4850 + taxes, étant le plus bas soumissionnaire pour les travaux de démolition et du nivelage du terrain pour l'immeuble sis au 316, rue Sainte-Louise;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à demander les permis nécessaires;

Adopté unanimement.

**AVIS DE MOTION
A - 09 - 2016
Donné 15-08-2016**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Desrosiers qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 538 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 502-72 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

Règlement en vue de modifier le Règlement de zonage numéro 502, afin de régir l'implantation d'appareils extérieurs de chauffage à combustion solide sur le territoire.

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

ATTENDU que la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU que les pouvoirs habilitants afin de régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité d'un lieu où la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, d'un immeuble ou d'une activité fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général; se trouvent au paragraphe 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et qu'elles viennent même bonifier la conformité réglementaire à celui-ci;

ATTENDU que les modifications apportées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

ATTENDU qu'en avril 2009, le gouvernement du Québec adoptait le Règlement sur les appareils de chauffage au bois (décret no 509-2009), lequel règlement vise à interdire la fabrication, la vente et la distribution d'appareils de chauffage au bois non conformes aux normes environnementales de l'Association canadienne de normalisation ou de l'United States Environmental Protection Agency;

ATTENDU que les modifications projetées permettent d'assurer une plus grande protection de la qualité de l'air à Saint-Jean-de-Matha;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Isabelle Desrosiers lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui s'est tenue le 2 mai 2016;

En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-72 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 502 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

4.27 Normes relatives aux appareils extérieurs de chauffage à combustion solide

4.27.1 Domaine d'application

Les fournaies extérieures à combustion solide sont permises sans restriction quant à leur nombre ou leur implantation dans les zones agricoles et industrielles.

Les présentes dispositions concernant les fournaies extérieures à combustion solide s'appliquent sur les terrains dont l'usage est résidentiel ou commercial et dont la superficie est inférieure à 4 000 m². Toutefois, les dispositions de l'article 4.27.2 relatives à l'implantation s'appliquent peu importe la superficie du terrain ou l'usage exercé.

Nonobstant le paragraphe précédent, tout nouvel appareil extérieur de chauffage à combustion solide doit porter une marque d'homologation certifiant sa conformité à la norme canadienne CSA ou à la norme américaine EPA.

Les appareils existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'à leur remplacement.

4.27.2 Implantation

Toute fournaise extérieure à combustion solide doit être localisée à au moins soixante (60) mètres de tout bâtiment servant de résidence ou de chalet, excluant celui du propriétaire du terrain visé.

De plus, l'implantation de toute fournaise devra être située à une distance minimale de quinze (15) mètres des limites de propriété.

Toute fournaise extérieure à combustion solide ne peut être implantée à plus de 2 mètres du bâtiment principal.

4.27.3 Nombre

Une seule fournaise extérieure à combustion solide est autorisée pour un usage résidentiel ou commercial.

4.27.4 Hauteur de la cheminée

Toute cheminée provenant d'une fournaise extérieure à combustion solide devra être plus haute que le faite du toit du bâtiment desservi.

4.27.5 Interdiction de certains combustibles

Les matériaux suivants sont prohibés comme combustible dans un appareil de chauffage au bois :

- Bois humide ou non séché
- Déchets
- Bois traité
- Produits en plastique
- Produits en caoutchouc
- Huile usée
- Peinture
- Solvants
- Charbon
- Papiers glacés ou colorés
- Panneaux de particules
- Bois de grève imprégné de sel
- Tous matériaux autres que du bois de chauffage

4.27.6 Nuisances

Les feux dans les appareils de chauffage au bois doivent être entretenus de manière à ne pas causer de nuisance pendant plus de deux minutes successives, sauf lors du démarrage ou de la réalimentation de l'appareil pendant une période n'excédant pas trente minutes par période de quatre heures.

4.27.7 Conformité aux différents textes législatifs

L'installation des appareils de chauffage extérieurs à combustible solide doit être conforme au Code du bâtiment, au Code de prévention des incendies, aux instructions de montage du fabricant et à toutes les autres lois pertinentes.

4.27.8 Nécessité d'obtenir un permis

L'installation des appareils de chauffage extérieurs à combustible solide doit faire l'objet d'une demande de permis conformément aux dispositions de l'article 3.4 du Règlement administratif numéro 501.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT
DEUX MILLE SEIZE**

Normand Champagne Maire

Nicole D. Archambault Secrétaire-trésorière, d.g.

2016-267

Règlement 502-72 (N/D C-0635)

Adopter, s'il y a lieu, le règlement 502-72, règlement visant à modifier le Règlement de zonage 502, afin de régir l'implantation d'appareils extérieurs de chauffage à combustion solide sur le territoire.

*La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations, compte tenu son lien de parenté avec un dépositaire

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité le Règlement 502-72, règlement visant à modifier le Règlement de zonage 502, afin de régir l'implantation d'appareils extérieurs de chauffage à combustion solide sur le territoire;

Adopté unanimement.

2016-268

Service de matières résiduelles (N/D B-0753)

Adopter, s'il y a lieu, une directive pour le remplacement des bacs à ordures, recyclages et compostages.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité élabore une directive pour le remplacement des bacs à ordures, recyclages et compostages;

Adopté unanimement.

2016-269

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Rapport

Adoption des rapports des incendies et des pratiques qui ont été déposés par le Service des incendies. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies soient et sont acceptés;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-270

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Demande
(N/D B-1444)

Monsieur Jean-François Bruneau demande l'autorisation de faire effectuer les tests sur les dix appareils respiratoires au coût de 80 \$ l'unité et sur les équipements de désincarcération au coût de 1000 \$. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité donne l'autorisation à monsieur Bruneau de faire effectuer les tests sur les dix appareils respiratoires au coût de 80 \$ l'unité et sur les équipements de désincarcération au coût de 1000 \$;

Adopté unanimement.

2016-271

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Équipement
(N/D B-1594)

Informé, s'il y a lieu, monsieur Yannick Hébert, représentant de la compagnie Réseau Mobilité Plus, que la municipalité met fin au contrat de location des téléavertisseurs alphanumériques pour le Service des incendies.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité informe monsieur Yannick Hébert, représentant de la compagnie Réseau Mobilité Plus, que la municipalité met fin au contrat de location des téléavertisseurs alphanumériques pour le Service des incendies;

Adopté unanimement.

2016-272

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Formation
(N/D B-1594)

Monsieur Bruneau demande l'autorisation d'inscrire le lieutenant Paradis à la formation Pompier 2, au coût de 3000 \$. Cette formation permettra par la suite de faire la formation d'officier. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à l'inscription du lieutenant Paradis à la formation Pompier 2, au coût de 3000 \$, ce qui lui permettra par la suite de faire la formation d'officier;

Adopté unanimement.

2016-273

Transfert de fonds

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste de transfert de fonds au montant de 4454 \$, selon la liste déposée à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité procède, à l'adoption de la liste de transfert de fonds au montant de 4454 \$, selon la liste déposée à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-274

Liste des comptes à payer

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste des comptes à payer au montant de 123 968,99 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la liste des comptes à payer soit et est adoptée au montant de 123 968,99 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Chèques	Fournisseurs	Montants
12670	A.M.C. informatiques	241.43
12671	Atelier d'ayguisage et sous-dur	56.05
12672	Petits moteurs Charettes	6.71
12673	Ayotte Sylvain	653.75
12674	Bélanger Sauvé	1293.22
12675	Bélanger Annie	12.00
12676	Bell Gaz ltee	153.30
12677	Béton Louis-Cyr	695.03
12678	Béton Brunet ltée	3404.41
12679	Boisvert & Chartrand	1465.93
12680	Boivin & Gauvin	50.51
12681	Bruneau Jean-François	345.00
12682	Carrières F.M.C. inc.	1147.26
12683	CAUCA	1724.63
12684	Centre sportif et communautaire	195.00
12686	Certilab inc.	5472.86
12687	Chambre de commerce	1361.26
12688	Champagne Normand	101.40
12689	Classement Luc Beaudoin	2983.60
12690	Comtois, Landry et Ouellet inc.	28.56
12691	Concept controls inc.	373.67
12692	CRAPO	59.79
12693	Desmarais électrique inc.	281.69
12694	Develo tech inc.	4595.96
12695	Entreprises Marcel Roberge	1061.45
12696	Felix Sécurité	1046.86
12697	Foresterie B.R	3449.25
12698	Formules municipales	725.70
12699	Garage Carl Gadoury	30.99
12700	Garage Claude Héault	231.80
12701	Généreux Construction inc.	335.16
12702	Géné-Ripe inc.	977.28
12703	Inspecteur canin	206.96
12704	L'Entre-Jeux inc.	370.85
12705	Le Groupe Sports-Inter Plus	1531.66
12706	Lépine & frères inc.	1351.60
12707	Les Autobus Gaudreault inc.	316.18
12708	La compagnie Meloche inc.	127.62
12709	Les Clotures MT inc.	3161.81
12710	Les Éditions Juridiques FD	107.10
12711	Les pelouses Modèles enr.	574.88
12712	Les sables La-Ro ltée	651.92
12713	Les services D.L.	3163.45
12714	Les services EXP inc.	6686.96
12715	Les tissus Matha	5.75
12716	Les trophées JLM inc.	436.81
12717	Letellier Mylene	51.90
12718	L'Exhibit	24.71
12719	Location multi-equipement inc.	127.00
12720	Logixia inc.	990.85

Chèques	Fournisseurs	Montants
12721	Maison Louis-Cyr	111.00
12722	Marquage et traçage du Québec	8824.15
12723	Martehc inc.	1035.35
12724	Martin Produits de bureau inc.	527.72
12725	Medias Transcontinental	1759.11
12726	Metro Boucher	567.04
12727	Michel Dion Mécanique	58.64
12728	Morin Philippe	311.95
12729	MS Expert peinture	162.37
12730	Municipalité Saint-Félix-de-Valois	5740.58
12731	Nordikeau inc.	1840.21
12732	Pepinière Jacques Joly enr.	5347.25
12733	Pieces d'auto Le Portage ltee	848.77
12734	Pierre Roberge	9827.49
12735	Pitney bowes	246.89
12736	Pitneyworks	1984.13
12737	Portes de garage Lapierre inc.	103.48
12738	Produits Shell Canada ltee	328.36
12739	Provost Martin	30.00
12740	Librairie Renaud-Bray inc.	81.58
12742	Rivest et fils	437.62
12743	S.A.D.C. Matawinie inc.	3000.00
12744	Serrurier Vincent inc.	862.31
12745	SGSF Centre de matériaux secs	3856.95
12746	Sintra inc.	1654.26
12747	Société Raynald Mercille	1314.77
12748	Technicomm	236.21
12749	Techno Diesel inc.	87.22
12750	Techno Feu inc.	796.39
12752	Fleetcor Canada Mastercard	794.13
12753	CST canada co.	2041.45
12754	Vitrierie Lafortune inc.	57.72
12755	Wolseley	18.55
12756	Xérox Canada ltee	270.64
12757	Yvon St-Georges inc.	10327.69
Prelev	Visa Desjardins	4027.49
	TOTAL :	123 968,99 \$

Adopté unanimement.

2016-275

Remboursement de taxes 2016 (N/D B-1512)

Autoriser, s'il y a lieu, les remboursements de taxes d'un montant de 831,83 \$ faisant suite à une mise à jour au rôle d'évaluation reçue de la MRC Matawinie et/ou taxes perçues en trop. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité autorise les remboursements de taxes d'un montant de 831,83 \$ faisant suite à une mise à jour au rôle d'évaluation reçue de la MRC Matawinie et/ou taxes perçues en trop;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-276

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Entente
(N/D C-0299)

La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie nous transmet une contre-offre en référence à notre résolution 2016-189. Accepter s'il y a lieu cette contre-offre et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer l'entente à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité accepte la proposition déposée à l'article 18 i) au taux de 35 % jusqu'au 31 décembre 2016;

QUE : ce taux sera majoré à 50 % à compter du 1^{er} janvier 2017;

QUE : la présente entente prend effet à partir du 16 août 2016;

QUE : l'acceptation de l'entente par la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie doit nous être transmise avant le 31 novembre 2016, à défaut de quoi, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha mettra fin à l'entente le 31 décembre 2016;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer l'entente à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-277

29^e Omnium des Maires (N/D B-1604)

Monsieur Gaétan Morin, président d'honneur et Préfet de la MRC de Matawinie, nous invite à participer à la 29^e édition de l'Omnium des Maires qui se tiendra au Club de Golf de Saint-Donat le jeudi 15 septembre prochain. L'objectif de cet événement vise à soutenir financièrement le Fonds de protection de l'environnement matawinien. Le coût de participation est de 600 \$ du quatuor. Donner suite, s'il y a lieu, à cette invitation. Déterminer le nombre de personnes à y participer et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et Résolu

QUE : la municipalité participe à la 29^e édition de l'Omnium des Maires qui se tiendra au Club de Golf de Saint-Donat le jeudi 15 septembre prochain par l'achat d'un quatuor au montant de 600 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-278 **Croix-Rouge** (N/D B-0877)

Procéder, s'il y a lieu, au renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge pour le service aux sinistrés et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer l'entente à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la Municipalité procède au renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge pour le service aux sinistrés;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer l'entente à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-279 **Taxe d'accise/Plan d'intervention** (N/D B-0326)

Suite au dépôt par EXP inc. du rapport daté du 31 mai 2016, accepter, s'il y a lieu le plan d'intervention tel que déposé.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : suite au dépôt par EXP inc. du rapport daté du 31 mai 2016, la municipalité accepte le plan d'intervention tel que déposé;

Adopté unanimement.

2016-280 **Coordonnatrice en loisirs** (N/D B-1321)

Sa période d'essai d'un an se terminant, accorder, s'il y a lieu, la permanence de madame Mylène Letellier à titre de Directrice des loisirs, à compter du 31 août prochain et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le contrat de travail à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité accorde la permanence à madame Mylène Letellier à titre de Directrice des loisirs, à compter du 31 août prochain avec les ajustements de salaires de 1 \$/hre à compter du 31 août 2016, 1 \$/hre au 1^{er} janvier 2017 et 1 \$/hre au 1^{er} janvier 2018, le tout avec indexation;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le contrat de travail à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-281

«Ordre du Mérite Louis-Cyr» (N/D B-1389)

La municipalité, ayant exprimé sa fierté en remettant à monsieur William Gadoury «L'Ordre du Mérite Louis-Cyr», accompagner ce prix, s'il y a lieu, d'un montant de 500 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité ayant exprimé sa fierté en remettant à monsieur William Gadoury «L'Ordre du Mérite Louis-Cyr», accompagne ce prix d'un montant de 500 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-282

«Ordre du Mérite Louis-Cyr» (N/D B-1389)

Adopter, s'il y a lieu, les critères déterminant l'obtention du prix de l'Ordre du Mérite Louis-Cyr.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu :

QUE : soient adoptés les critères suivant déterminant l'obtention du prix de l'Ordre du Mérite Louis-Cyr,

- L'intelligence kinesthésique
- L'intelligence musicale
- L'intelligence langagière
- L'intelligence spatiale
- L'intelligence interpersonnelle
- L'intelligence intra-personnelle
- L'intelligence logico-mathématique

Adopté unanimement.

2016-283

Soumission pour glissières de sécurité (N/D B-2041)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour l'installation d'une glissière de 320 pieds de longueur sur le chemin de la Rivière-Blanche.

Clôtures spécialisées (glissières neuves) : 9059,70 \$ taxes incluses
Glissières Desbiens (glissières neuves) : 8448,30 \$ taxes incluses
Glissières Desbiens (glissières usagées) : 6957,70 \$ taxes incluses
9065-5267 Québec inc. (Renoflex) (neuves) : 9557,41 \$ taxes incluses
9065-5267 Québec inc. (Renoflex) (usagées) : 6144,02 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la durabilité des glissières usagées est comparable à celle des glissières neuves;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue de 9065-5267 Québec inc. (Renoflex) pour l'achat de la glissière usagée au coût de 6144,02 \$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire;

Adopté unanimement.

2016-284

Travaux de voirie/Équipement (N/D B-2041)

Autoriser, s'il y a lieu, l'achat d'un GNSS, récepteur GPS interne qui permet d'inventorier les équipements municipaux sur le territoire, au montant de 5 500 \$ + taxes.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité autorise l'achat d'un GNSS, récepteur GPS interne qui permet d'inventorier les équipements municipaux sur le territoire, auprès de la compagnie GENEQ inc. au montant de 5 500 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

2016-285

Lac-Vert (N/D X-0350)

Procéder, s'il y a lieu, à des demandes de soumissions pour la réfection de l'exutoire du Lac-Vert.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité procède à des demandes de soumissions pour la réfection de l'exutoire du Lac-Vert;

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

2016-286

Levée de l'assemblée

Proposé par le conseiller Denis Jeanson

QUE : la présente assemblée soit et est levée.

Fin de l'assemblée à 20 h 49

Adopté unanimement.

Normand Champagne, Maire

Nicole D. Archambault, d.g.